

Déposé le : 10 mai 2017  
N° de dépôt : CAT 163  
Secrétaire : [Signature]



*Réflexion de la  
Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys*

**Projet de loi n° 121- *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec***

**Projet de loi n° 122 – *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs***

## TABLE DES MATIÈRES

Préambule .....	3
Introduction.....	4
La CSMB en quelques chiffres .....	5

## PRÉAMBULE

Le présent document expose la position de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys à l'égard du projet de loi n° 121- *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec* et du projet de loi n° 122 – *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs.*

Il est soumis à la Commission de l'aménagement et du territoire par :

Diane Lamarche-Venne  
Présidente  
Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys

## INTRODUCTION

Dans le cadre des changements législatifs touchant les pouvoirs des villes et municipalités la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys souhaite porter à l'attention de la Commission de l'aménagement et du territoire quelques réflexions globales sur le projet de loi n° 121- *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec* et le projet de loi n° 122 – *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*

La CSMB croit que, de manière générale, les commissions scolaires devraient être considérées comme des partenaires privilégiés de tous développements urbains, de manière à mieux planifier les services éducatifs devant être donnés à la population. L'expertise de ces dernières en matière d'éducation devrait être davantage reconnue par les Villes, et ce, au bénéfice des citoyens.

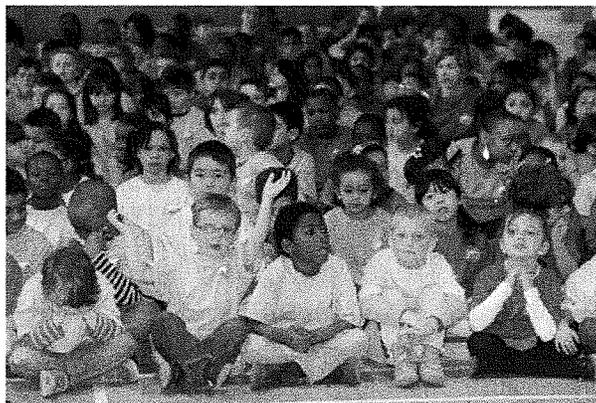
## LA CSMB EN QUELQUES CHIFFRES

Établie dans l'ouest de l'île de Montréal, la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) est la deuxième en importance au Québec. Elle compte :

- 9 300 employés (dont 5 500 enseignants)
- Plus de 53 000 élèves, dont 43 000 au primaire et au secondaire
- 95 établissements : 70 écoles primaires, 13 écoles secondaires, 2 écoles spécialisées, 6 centres de formation professionnelle, 4 centres d'éducation des adultes
- Établissements situés dans sept arrondissements montréalais et 13 municipalités de l'ouest de l'île :

Lachine	Baie-D'Urfé	L'Île-Dorval
LaSalle	Beaconsfield	Montréal-Ouest
L'Île-Bizard/Ste-Geneviève	Côte-Saint-Luc	Mont-Royal
Outremont	Dollard-des-Ormeaux	Pointe-Claire
Pierrefonds/Roxboro	Dorval	Sainte-Anne-de-Bellevue
Saint-Laurent	Hampstead	Senneville
Verdun	Kirkland	

- La CSMB s'inscrit dans une dynamique hétérogène en constante évolution. Quelque 62% des élèves n'ont pas le français comme langue maternelle. En formation professionnelle et à l'éducation des adultes, plus de la moitié des élèves ont une langue autre que le français.



Les projets de loi 121 et 122, s'ils sont adoptés, permettront aux villes et aux municipalités, notamment à la Ville de Montréal, d'exercer d'avantage de pouvoirs de manière autonome. La CSMB croit que dans l'exercice de ces pouvoirs, elle devrait être considérée comme un partenaire de premier plan qui devrait participer à la planification de certains projets dès les premiers balbutiements.

Plus particulièrement, le projet de loi 121 donnera à la Ville de Montréal des pouvoirs en matière d'intégration des personnes immigrantes sur son territoire. La CSMB croit que le gouvernement, dans ses orientations et politiques, devrait prévoir que les commissions scolaires francophones qui sont situées sur le territoire de la Métropole soient des partenaires incontournables de cette dernière dans la planification et la réalisation des différentes initiatives en lien avec l'accueil des nouveaux arrivants et leur intégration.

En effet, les commissions scolaires possèdent déjà toute l'expertise pour accueillir et accompagner les personnes immigrantes dans leurs démarches de francisation. Également, par le biais du secteur de la formation professionnelle, elles ont aussi la capacité de les aider et les soutenir dans leur orientation professionnelle et leurs besoins en formation, de manière à faciliter leur intégration au marché du travail.

La CSMB croit qu'il est inutile de créer de nouvelles structures au niveau municipal pour répondre à ces besoins. L'expertise et la connaissance étant déjà présentes dans les commissions scolaires, un partenariat entre ces dernières et la Ville de Montréal devrait plutôt être privilégié. Ce partenariat permettrait d'ailleurs de mettre rapidement en place les services, et ce, à moindre coût.

Plus particulièrement, au cours des dernières années, la CSMB, par son ambitieuse démarche du *Vivre ensemble en français*, a développé une réelle expertise relativement non seulement à la formation de sa clientèle immigrante jeune et adulte, mais aussi à son intégration. Des approches pédagogiques innovantes, basées sur des données probantes, ont été élaborées, des partenariats essentiels avec des organismes ont été développés. Vue cette expertise qui apporte une réelle plus-value dans le contexte montréalais, il apparaît que la CSMB doit être un partenaire incontournable de ce rôle qui serait confié à la Ville de Montréal.

Par ailleurs, la CSMB constate que les deux projets de loi sont silencieux quant à l'implication que devraient avoir les commissions scolaires dans la planification des différents besoins en matière de développements urbains. En effet, bien qu'elle reconnaisse que la planification du développement de nouveaux quartiers afin de répondre aux besoins de la population en logement soit de la responsabilité des villes et arrondissements qui composent son territoire, la CSMB croit que l'augmentation des besoins en services éducatifs, qui est une conséquence directe de l'établissement de nouveaux habitants dans un quartier, est souvent occultée.

Non seulement dans la quasi-totalité des cas vécus au cours des dernières années aucun terrain permettant la construction de nouvelles écoles à proximité de ces nouveaux développements n'avait été identifié et conservé par les instances municipales, mais à plusieurs occasions, la CSMB s'est butée à la difficulté d'obtenir un emplacement adéquat pour la construction d'un nouvel établissement scolaire et à l'opposition des citoyens face à ces projets de construction. De ce fait, la CSMB s'est retrouvée dans la délicate situation de manque de places pour fournir des services éducatifs qui sont obligatoires et auxquels la population est en droit de s'attendre.

Les conséquences qui découlent de ce manque de planification sont nombreuses pour la CSMB, autant sur le plan financier que sur le plan humain. En effet, les délais occasionnés pour la construction d'une nouvelle école entraînent des coûts importants, chaque année de retard imposant une augmentation des montants requis pour la construction, due à l'inflation. Au surplus, même lorsqu'un terrain est finalement identifié et acquis, le travail qui doit être accompli par la commission scolaire pour préparer et organiser des séances de consultation publique pour répondre aux questions des citoyens relativement à la construction envisagée est considérable. Des ajustements, voire des modifications importantes doivent souvent être faits aux plans de construction pour répondre aux demandes et aux inquiétudes de la population à la suite de ces consultations, entraînant encore une fois des délais et des coûts importants. Et malgré toutes ces démarches, l'émission du permis de construction et les différentes obligations qui doivent être remplies par la ville ou l'arrondissement concerné, lesquels sont préalables au début des travaux, peuvent être bloquées par l'opposition des citoyens et la demande de tenir un référendum, ce qui entraîne des délais supplémentaires. Il importe également de rappeler que le territoire de la CSMB compte 7 arrondissements montréalais et 13 municipalités, lesquels ont tous des règles et procédures différentes. C'est donc à 20 façons de faire bien distinctes qu'elle doit s'adapter.

Certes, la Charte de la ville de Montréal prévoit un mécanisme permettant la possibilité de passer outre l'approbation référendaire en faisant la demande à la Ville centre, mais cette procédure occasionne encore une fois des délais. Conséquemment, la CSMB ne peut qu'être en accord avec la proposition faite dans le projet de loi 122 de prévoir des zones de requalification à l'intérieure desquelles aucune modification réglementaire ne serait sujette à l'approbation référendaire, à tout le moins pour les projets de nature institutionnelle qui visent à offrir des services auxquels la population a droit, tel que la construction d'une école.

En ce sens, la CSMB souhaiterait que les priorités gouvernementales et ministérielles qui sont établies par l'autorisation de construire ou d'agrandir des établissements scolaires et par l'octroi des crédits nécessaires pour ce faire, soient reconnues par le milieu municipal et qu'il ne soit plus possible de les bloquer, par l'opposition de quelques personnes.

La CSMB tient à mentionner que parallèlement à tout ça, il y a des élèves, des enfants qui subissent les conséquences de toutes ces incertitudes, de tous ces délais. En attendant que la commission scolaire puisse débiter et terminer ses travaux de construction, ceux-ci doivent fréquenter des écoles qui sont en débordement, donc moins propices à leur réussite. À l'occasion, ils doivent aussi être transférés vers une école qui se situe plus loin de leur domicile. La CSMB met tout en œuvre pour qu'ils ne subissent aucun préjudice de cette situation et qu'ils reçoivent tous les services qui répondent à leurs besoins, mais ces périodes d'attente sont souvent source d'inquiétude pour la clientèle, ce qui n'est jamais souhaitable.

## CONCLUSION

Pour conclure, la CSMB souhaite réaffirmer son souhait qu'une plus grande collaboration existe entre le milieu municipal et scolaire dans la planification de tous les projets où l'expertise pédagogique et éducative des commissions scolaires devrait être reconnue. Elle tient à rappeler que les services que chacune de ces entités doivent offrir visent les mêmes citoyens et que le développement devrait se faire de manière concertée, dans le respect et la reconnaissance de l'expertise et des pouvoirs de chacune.